

4.4 Allocation d'automobile

Une allocation mensuelle d'automobile de 460 \$ est versée à monsieur Boucher en lieu de tout remboursement de frais de déplacement à l'intérieur d'un rayon de seize kilomètres du lieu habituel de travail.

4.5 Vacances

À compter de la date de son entrée en fonction, monsieur Boucher a droit à des vacances annuelles payées de vingt-cinq jours ouvrables, le nombre de jours étant calculé en proportion du temps qu'il a été en fonction au cours de l'année financière.

Le report de vacances annuelles en tout ou en partie, lorsqu'il est impossible de les prendre au cours de l'année, doit être autorisé par le secrétaire général associé aux Emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

5. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent:

5.1 Démission

Monsieur Boucher peut démissionner de son poste de membre et président du conseil d'administration et directeur général de la Commission, sans pénalité, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé aux Emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

5.2 Destitution

Monsieur Boucher consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

6. RAPPEL ET RETOUR

6.1 Rappel

Le gouvernement peut rappeler en tout temps monsieur Boucher qui sera réintégré parmi le personnel du ministère du Conseil exécutif, au salaire qu'il avait comme membre et président du conseil d'administration et directeur général de la Commission si ce salaire est inférieur ou égal au maximum de l'échelle de traitement des administrateurs d'État I. Dans le cas où son salaire

de membre et président du conseil d'administration et directeur général de la Commission est supérieur, il sera réintégré au maximum de l'échelle de traitement qui lui est applicable.

6.2 Retour

Monsieur Boucher peut demander que ses fonctions de membre et président du conseil d'administration et directeur général de la Commission prennent fin avant l'échéance du 4 septembre 2005, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

En ce cas, il sera réintégré parmi le personnel du ministère du Conseil exécutif, aux conditions énoncées à l'article 6.1.

7. RENOUELEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de monsieur Boucher se termine le 4 septembre 2005. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de membre et président du conseil d'administration et directeur général de la Commission, il l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

Si le présent engagement n'est pas renouvelé ou si le gouvernement ne nomme pas monsieur Boucher à un autre poste, ce dernier sera réintégré parmi le personnel du ministère du Conseil exécutif aux conditions énoncées à l'article 6.1.

8. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

9. SIGNATURES

PIERRE BOUCHER

GILLES R. TREMBLAY,
secrétaire général associé

34792

Gouvernement du Québec

Décret 1034-2000, 30 août 2000

CONCERNANT les membres du conseil d'administration de la Commission de la capitale nationale du Québec

ATTENDU QUE l'article 1 de la Loi sur la Commission de la capitale nationale (L.R.Q., c. C-33.1) institue la Commission de la capitale nationale du Québec;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 5 de cette loi prévoit que les affaires de la Commission sont administrées par un conseil d'administration de treize membres nommés par le gouvernement, dont un président;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 5 de cette loi énonce que parmi les membres du conseil d'administration autres que le président, au moins deux doivent résider sur le territoire de la Ville de Québec, au moins un sur le territoire d'une municipalité, autre que la Ville de Québec, compris dans le territoire de la Communauté urbaine de Québec et au moins un sur le territoire formé de ceux de la municipalité régionale de comté des Chutes-de-la-Chaudière et de la municipalité régionale de comté de Desjardins;

ATTENDU QUE l'article 6 de cette loi prévoit que le mandat des membres du conseil d'administration est d'au plus trois ans;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 7 de cette loi précise que les membres du conseil d'administration, autres que le président, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler le mandat de neuf membres et de pourvoir au remplacement de trois membres du conseil d'administration;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Environnement, ministre du Revenu et ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale:

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du conseil d'administration de la Commission de la capitale nationale du Québec à compter des présentes, pour la période indiquée en regard de leur nom:

— madame Danielle E. Cyr, doyenne des études avancées et de la recherche, Université du Québec à Rimouski, pour un mandat de trois ans;

— monsieur Jacques Desautels, professeur, Faculté des lettres, Université Laval, pour un mandat de trois ans;

— monsieur Jean-Claude Marsan, architecte et urbaniste, professeur titulaire à l'Université de Montréal, pour un mandat de trois ans;

— monsieur Denis Vaugeois, historien et éditeur, pour un mandat de trois ans;

— monsieur Mario Dufour, curé de la Paroisse Notre-Dame-de-Saint-Roch, pour un mandat de deux ans;

— monsieur Jacques Lemieux, historien et géographe, pour un mandat de deux ans;

— madame Marlène Ouellet, notaire en pratique privée, pour un mandat de deux ans;

— madame Madeleine Demers, architecte, consultante de recherche à l'Office des professions du Québec, pour un mandat d'un an;

— monsieur Augustin Raharolahy, analyste en transport au ministère des Transports, pour un mandat d'un an.

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de la Commission de la capitale nationale du Québec à compter des présentes, pour la période indiquée en regard de leur nom:

— madame Ann Bourget, présidente et directrice générale, Vivre en ville: Regroupement québécois pour le développement urbain, rural et villageois viable, pour un mandat de deux ans;

— monsieur Roger Dussault, ex-maire de la Municipalité de Cap-Santé, pour un mandat d'un an;

— monsieur Alysouk Lynhiavu, coordonnateur de projets, UNESCO – Québec, pour un mandat d'un an.

QUE les personnes nommées membres du conseil d'administration de la Commission de la capitale nationale du Québec en vertu du présent décret soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et ses modifications subséquentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

34793